

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. D'ORAZIO
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
Mme SUSINI	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de membres présents : 33  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Juillet 2010

Délibération N°2010 / 174

**Acquisition par la Ville à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AY n° 25 et 109, propriétés du Conseil Général de la Corse du Sud.**

**Cession au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours en pleine propriété et sans contrepartie financière des parcelles ci-dessus, ainsi que des parcelles cadastrées section AZ n° 84 – AY n°23 et des constructions qui y sont implantées, à savoir la nouvelle Caserne des Sapeurs Pompiers de la Corse du Sud.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La Commune d'AJACCIO a construit le nouveau « Centre de Secours et d'Incendie » de la Corse du Sud, pour partie sur les parcelles ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section AZ n° 84 d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, acquise par acte notarié en date du 12 mars 1996, publié à la conservation des hypothèques d'Ajaccio le 2 avril 1996 – dépôt n° 2602 – volume 1996p n° 1694 passé entre la Ville d'Ajaccio et Monsieur Jean Paul NUNZI
- Parcelle cadastrée section AY n° 23 d'une superficie de 11338 m<sup>2</sup>, acquise par acte notarié en date du 12 mars 1996, publié à la conservation des hypothèques d'Ajaccio le 2 avril 1996 – dépôt n° 2603 – volume 1996p n° 1695 passé entre la Ville d'Ajaccio et les Consorts NUNZI.

et,

- Pour partie sur les parcelles cadastrées section AY n° 25 et 109, propriété du Conseil Général de la Corse du Sud, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°2001/166 du 9 août 2001

**Par délibération n°2005/226 du 19/12/2005, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :**

- d'entériner la clef de répartition définitive de l'opération.
- d'approuver le principe d'une intervention en fonds propres de la ville sur la totalité du montant de sa participation financière.
- de transférer le bâtiment au Service Départemental d'Incendie et de Secours en pleine propriété et sans contrepartie financière.

**Par délibération n°2008/106 en date du 16 juin 2008, le Conseil Général de la Corse du Sud a approuvé,** dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de la caserne des sapeurs pompiers d'AJACCIO, le bien fondé de la cession, à titre gratuit au profit de la Ville d'AJACCIO des deux parcelles appartenant au Département, cadastrées section AY n° 25 et 109 pour une superficie totale de 13 740 m<sup>2</sup>, et sur lesquelles est édifiée une partie des bâtiment de la dite caserne.

**Par délibération n° 2009/186 en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé** de mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux de la nouvelle caserne des Sapeurs Pompiers, dans l'attente d'une cession au profit du Département de la Corse du Sud de l'ensemble des terrains d'assise et des bâtiments qui y sont implantés.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **D'approuver** la cession gratuite au profit de la Ville d'AJACCIO des deux parcelles appartenant au Département, cadastrées section AY n° 25 et 109 pour une superficie totale de 13 740 m<sup>2</sup>, et sur lesquelles est édifiée une partie des bâtiment de la dite caserne.

- **D'approuver** la rétrocession gratuite des parcelles ci-dessus au profit du Département de la Corse du Sud
- **D'approuver** la cession gratuite au profit du Département de la Corse du Sud, des parcelles communales cadastrées section AZ n° 84 d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, et de la parcelle cadastrée section AY n° 23 d'une superficie de 11338 m<sup>2</sup>,
- **D'approuver** la cession gratuite des bâtiments de la Nouvelle Caserne des Sapeurs Pompiers qui sont implantés sur les parcelles ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, etc.... qui seront nécessaires à la concrétisation des décisions prises par le Conseil Municipal.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Paul Antoine LUCIANI, Maire-adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code de l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 juillet 2010

**APPROUVE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- la cession gratuite au profit de la Ville d'AJACCIO des deux parcelles appartenant au Département, cadastrées section AY n° 25 et 109 pour une superficie totale de 13 740 m<sup>2</sup>, et sur lesquelles est édifiée une partie des bâtiment de la dite caserne.
- la rétrocession gratuite des parcelles ci-dessus au profit du Département de la Corse du Sud
- la cession gratuite au profit du Département de la Corse du Sud, des parcelles communales cadastrées section AZ n° 84 d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, et de la parcelle cadastrée section AY n° 23 d'une superficie de 11338 m<sup>2</sup>,

- la cession gratuite des bâtiments de la Nouvelle Caserne des Sapeurs Pompiers qui sont implantés sur les parcelles ci-dessus.

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à signer tous les documents, actes notariés, etc.... qui seront nécessaires à la concrétisation des décisions prises par le Conseil Municipal

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**